STC

Signalisation Temporaire de Chantier

Objectifs

Être capable de mettre en place et de maintenir une signalisation temporaire de chantier en milieu urbain et sur routes bidirectionnelles.

Moyens & Méthodes

Instructions Interministérielles. Partie 8 du livre 1

Les contenus et mise en situation sont adaptés aux opérationnels de chantier

Les parties pratiques permettent d'évaluer l'application de la théorie

Alternance de vidéo projecteur, de films et d'animations

Documentation fournie

Pré-requis

Etre agé d'au moins 18 ans

Etre reconnu apte médicalement

Lecture de la langue Française

Public

Chefs d'équipe et opérateurs appelés à mettre en œuvre une signalisation temporaire de chantier

Durée : 2 jours

Lieu : Au sein de l'entreprise, la collectivité

Version 102023

Programme

Formation théorique

Les conséquences en cas de défauts ou d'insuffisances de signalisations détataillés
Identifier les objectifs de la signalisation
Intégrer les risques à l'intérieur du chantier
Adapter les moyens de signalisation aux types de voie
Définition des chantiers fixes et mobiles
Les 4 principes de signalisation temporaire
Consistance de la signalisation
Les distances d'implantation sur différentes chaussées
La signalisation des personnes
La signalisation des véhicules
La chronologie de pose et de dépose
Les documents réglementaire

Formation pratique

Préparation du chantier et inventaire des panneaux à installer ainsi que la chronologie de pose et de dépose
Applications pratiques sur situations de chantier : sur voie urbaine, sur chaussées bidirectionnelles, avec ou sans empiétement sur chaussée, circulation alternée, sens giratoire
Préparer son chantier, pose et dépose de la signalisation temporaire fixe et mobile
Analyser chaque implantation

Validation : Attestation de formation remise à chaque participant

Les personnels travaillant sur le chantier doivent porter des vêtements à haute visibilité

Sur la voie publique, la signalisation et le balisage des chantiers, fixes ou mobiles, sont régis par l'arrêté du 24/11/1967, modifié par l'arrêté du 5/11/1992. (JO du 30/01/1993 relatif à la signalisation des routes et autoroutes) et par la 8ème partie de l'Instruction Ministérielle "signalisation temporaire de chantier" approuvée par arrêté du 06/11/1992. Livre I. JO du 30/01/1993.

Bretagne Formation Conseil – 1 place Alsace Lorraine 56100 Lorient – 02 90 38 03 83
RCS 819614629 – Centre certifié Qualiopi – www.bretagne-formation-conseil.fr
contact@bretagneformationconseil.fr